



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2011

MAIRIE DE PEYPIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 8 décembre 2011 le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2011, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres.

■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Sabine MAGAGLI

Pouvoir à Laura GIANASTASIO

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

Jean GIBOUREAU

Laura GIANASTASIO

Gérald CASTELLANI

Marcelyne PERSOGLIO

Pouvoir à Jean-Pierre EQUINE

Yannick HUYGHE

Christiane SANCHEZ

Pouvoir à Jean-Marie LEONARDIS

Gérard REBAI

Corinne FRAYSSE

Nicole TORNATORE

Jean-Pierre EQUINE

Amandine BRUNO

Pouvoir à Jean GIBOUREAU

Georges MAZEREAU

Pouvoir à Marcel CAVAGNARO

Mélissa VILLALBA

Pouvoir à Albert SALE – Arrivée à 19 H 20

Matthieu VACOTTI

■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»

Marie-Odile CANTAREIL

Pouvoir à Alain CANTO

Catherine ROMAN

Pouvoir à Olivier BROURHANT

Olivier BROURHANT

Alain CANTO

■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»

Christian BARONI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Yannick HUYGHE pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Olivier BROURHANT

Il est procédé au vote :

24 Voix Pour Yannick HUYGHE

4 Voix Pour Olivier BROURHANT (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO)

1 Abstention (Monsieur BARONI)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par n° 3744 en date du 2 juin 2009 :

283	26/09/2011	Convention de partenariat pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches du Rhône
284	29/09/2011	Droits de place du marché de Noël 2011
285	12/10/2011	Contrat de cession spectacle HS PRODUCTION et CCAS – 8 décembre 2011
286	20/10/2011	Désignation de Me SARRAZIN Frédéric – Avocat à Marseille pour défendre les intérêts de la commune – Recours Sarl AURORE
287	20/10/2011	Désignation de Me HEMERY – avocat au conseil d'état pour défendre les intérêts de la commune – recours D'ANTUONI
288	07/11/2011	Contrat DESTINEO ESPRIT LIBRE avec LA POSTE
289	25/11/2011	Convention de location conclue avec la ville de Gémenos (piscine classe découverte)
290	25/11/2011	Fixation tarif ALSH3-12 ans pour le séjour ski vacances hiver 2012 « Collet d'Auron »
291	25/11/2011	Convention de partenariat entre l'association lézard curieux et l'ALSH de Peypin

Monsieur BARONI souhaite qu'un point soit fait sur les affaires juridiques en cours.

Monsieur le Maire donne connaissance des différents dossiers :

- SARL AURORE : il s'agit d'un permis de lotir refusé après consultation et avis des organismes compétents
- D'ANTUONI : un agent qui s'est vu refuser l'imputabilité d'un accident du travail en 2005.
- BOURRELY Christian/GERARD Gabriel/ABYSS COMMUNICATIONS : dossier relatif de la plateforme téléphonique, la mise en examen a été prononcée en juillet 2010, le Tribunal de Grande Instance a requis le renvoi devant le Tribunal Correctionnel.
- GIACCONE Marie-Madeleine : dossier en Cour de Cassation depuis le 14 mars 2011 suite à une condamnation en 2^{ème} instance ; Madame GIACCONE a payé les travaux du rocher + les frais.
- Centre commercial Bedelin: le dossier est clos récemment; le permis de construire avait été attaqué entre autres en raison de l'implantation de galeries de mines mais la commune a eu gain de cause.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2011

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote du compte-rendu :

24 Voix Pour

2 Voix Contre (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

2 Abstentions (Madame CANTAREIL, Monsieur CANTO)

1 Abstention (Monsieur BARONI car absent lors du précédent conseil municipal)

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose compte-tenu de l'organisation des services de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet pour les besoins du service Entretien des Ecoles/ALSH /Maison des seniors à 32 heures et suppression d'un poste à 28 heures suite à avis du CTP et formalités administratives.
- Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe suite à départs en retraite : 1 à temps complet au Centre Multi Accueil et 1 à temps non complet dans le service des écoles à raison de 18 heures 40.
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au service comptabilité pour les besoins du service à temps complet et nomination prévue en janvier 2012.
- Création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal au service Restauration pour nomination au 1er janvier 2012 et suppression d'un poste d'Agent de Maitrise à la même date.
- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe au Centre Multi Accueil à temps complet et nomination au 1/10/2012 et suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à la même date.
- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe sera pourvu au 1/01/2012 pour l'emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (stagiairisation).
- Trois postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps non complet sont créés et pourvus en janvier 2012 pour l'Accueil de Loisirs (2 postes à 28 heures et 1 poste à 22 heures).

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services (attaché)	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Chef	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	8	7	0
TOTAL		17	16	0
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	3	2	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	9	9	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	39	37	18
TOTAL		55	52	20
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice cadre de santé	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	6	6	1
ATSEM 1ère classe	C	2	2	1
Agent social de 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL		15	14	2
Filière animation				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	10	7	4
TOTAL		10	7	4
Filière culturelle				
Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL		2	2	1
Filière police municipale				
Brigadier Principal	C	1	1	0
Gardien de police	C	3	3	0
TOTAL		4	4	0
TOTAL GÉNÉRAL		103	95	27

Monsieur BARONI précise qu'il ne retrouve pas les mêmes chiffres entre ce tableau et celui du mai 2011. Madame DUFRENE lui répond que certains postes ont été créés mais n'ont pas encore été supprimés, la date de nomination n'ayant pas encore été atteinte.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

3- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune de Peypin se trouve confrontée à des besoins en personnel pour des activités saisonnières. Il est en effet indispensable de recruter des personnes susceptibles de travailler dans l'animation au sein de l'Accueil de Loisirs afin d'encadrer les enfants, de la Maison des Jeunes pour encadrer les jeunes gens, de participer aux activités du Comité Communal des Feux de Forêt ainsi que de renforcer les équipes des services techniques et de l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers des agents non titulaires afin d'exercer les fonctions d'animateurs et d'agents d'entretien dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ces différents emplois seront occupés par des jeunes étudiants ou lycéens, ce qui leur permettra d'acquérir une première expérience professionnelle et de percevoir une rémunération pendant leurs congés scolaires.

Monsieur BROURHANT demande si les Peypinois sont toujours prioritaires et demande la liste des saisonniers 2011.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, étant entendu que les Peypinois n'ayant jamais travaillé sont prioritaires et que le personnel diplômé est obligatoire (BAFA) et recruté parfois hors Peypin en fonction des disponibilités.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

4- DEMANDE DE FACILITE DE CAISSE AUPRES D'UN ETABLISSEMENT BANCAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la facilité de caisse contractée pour l'exercice 2011 arrive à son terme. Il est donc nécessaire de demander dans le cadre de l'ouverture du nouvel exercice 2012, un renouvellement de ligne de trésorerie de 200 000.00 €.

Monsieur BARONI remarque une nette hausse du taux EONIA ; Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les taux ont fortement augmenté en raison de la crise. Monsieur le Maire précise que le montant demandé a baissé par rapport à l'an passé puisque cette ligne n'a pas servi.

Monsieur REBAI demande ce qui se passerait si la commune ne se servait pas de cette ligne encore cette année ; Monsieur le Maire lui répond que la banque risquerait de ne plus accorder de ligne de crédit, cette dernière préférant l'attribuer à des communes qui en ont l'utilité.

Monsieur REBAI ajoute qu'il serait alors peut être bon de s'en servir afin de ne pas risquer de se la voir refuser l'année prochaine ; Monsieur le Maire estime qu'il y a en effet un calcul à faire.

Monsieur BROURHANT souhaite savoir si la Commission des Finances a délibéré sur ce point ; Monsieur le Maire lui rappelle que les commissions n'ont qu'un avis consultatif et que cette proposition est arrivée récemment, la Commission des Finances s'étant déjà réunie. Il ajoute que cette délibération a lieu tous les ans depuis quelques années.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

4 Voix Contre (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROUHANT, CANTO)

5- DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu l'émission de titre exécutoire concernant les loyers de la poste, sur l'année 2010, en doublon avec le P503 il est obligatoire de régulariser les comptes concernés.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Augmentation des dépenses au compte 673 et une réduction des dépenses au compte 60632 et 6248.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Décision Modificative N° 3 au Budget Primitif 2011

Opération	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
	6248	Divers (charges à caractère général)	- 3950.00 €	
	60631	Fourniture d'entretien	- 8000.00 €	
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 11.950 €	
			0.00 €	0.00 €

Monsieur BARONI demande ce que sont les titres annulés ; Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du versement du loyer de la Poste en doublon ; La Perception a donc demandé l'annulation des titres afin de procéder au remboursement des versements.

Monsieur BROURHANT estime anormal que les versements de la Poste n'aient pas été vérifiés et décide donc de voter contre, cette délibération étant une délibération budgétaire.

Madame DUFRENE lui précise qu'il ne s'agit pas d'un vote politique mais d'une question de comptabilité à effectuer à la demande du Percepteur afin de régulariser les écritures au moment demandé.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

4 Voix Contre (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO)

6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision des festivités de fin d'année 2011, il serait nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association et le bon déroulement de ces festivités d'octroyer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 4 700.00 €.

Monsieur BARONI aurait souhaité un budget prévisionnel et demande à quoi va servir cette somme. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la bonne organisation des fêtes de fin d'année (patinoire, marché de Noël ..)

Monsieur BARONI demande qui est le nouveau Président du Comité des Fêtes ; il lui est répondu qu'il s'agit de Monsieur Jean-Marc MAGAGLI.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EXISTER

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater, à l'article **6574**, les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Association Exister : 3 511 €**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du reversement des droits de place de la dernière brocante.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CARREFOUR DES COMMUNES : INCENDIE DU PARC NATUREL DE LA REUNION

Monsieur le Maire rappelle l'incendie qui a ravagé le parc national de la Réunion, détruisant une flore unique au monde au cœur du parc national et du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2010.

Au-delà de l'urgence de juguler la propagation des flammes, il est de notre devoir d'organiser la protection de ce patrimoine en anticipant les replantations et d'aider les communes de l'ouest de l'île, touchés par cette catastrophe.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Monsieur BROURHANT souhaiterait obtenir la liste de toutes les subventions exceptionnelles versées au cours de l'année 2011. Monsieur le Maire lui rappelle qu'elles ont toutes fait l'objet d'une délibération et qu'il suffit de consulter les procès-verbaux et de faire l'addition.

Monsieur BROURHANT note que Monsieur le Maire refuse de lui transmettre cette liste ; Monsieur le Maire lui répond qu'il ne refuse pas mais que le personnel est débordé en cette période de fin d'année et qu'il suffit d'une calculatrice pour faire le total.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

9- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de l'exercice 2012 il est nécessaire de demander une subvention au titre de la dotation d'Équipement des territoires ruraux à hauteur de 60 % des projets suivants :

- Installation d'un paratonnerre sur l'église de la commune de Peypin
- Mise en place de caméras de vidéoprotection

Monsieur BARONI demande pourquoi il y a deux demandes de subventions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROATTA qui explique qu'il s'agit de deux organismes différents. Monsieur BARONI souligne que le montant demandé risque de dépasser les 100%. Madame ROATTA précise qu'il vaut mieux demander le taux maximum et que les subventions ne sont pas forcément attribuées, s'agissant d'une enveloppe globale pour toutes les communes. Elle ajoute qu'en outre, un contrôle avant le versement des subventions est effectué et que celui-ci est assujéti aux montants obtenus par ailleurs ; ainsi le versement ne peut jamais dépasser les 100 %.

Monsieur BROURHANT souhaite que la demande de subvention soit scindée en deux délibérations, leur vote étant différents. Monsieur le Maire accède à sa demande.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

- **Installation d'un paratonnerre :**

29 Voix Pour

- **Mise en place de caméras de vidéo protection :**

27 Voix Pour

2 Voix Contre (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

Monsieur le Maire s'interroge sur le sens de ce vote ; Monsieur BROURHANT lui rappelle qu'ils s'étaient prononcés contre ces installations. Monsieur le Maire lui précise qu'il ne s'agit pas des installations proprement dites, ce point ayant été approuvé par la majorité du conseil municipal mais uniquement une demande de subvention, donc Monsieur le Maire rétorque que Monsieur BROURHANT est contre le fait que la commune reçoive de l'argent de subventions.

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective de l'installation d'un paratonnerre sur l'église de la Commune de Peypin, ainsi que la mise en place de caméras de vidéo protection

Il est demandé en prévision de l'exercice 2012, une subvention pour chacun des projets au titre des travaux de proximité à hauteur de 80 %.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

- **Installation d'un paratonnerre :**

29 Voix Pour

- **Mise en place de caméras de vidéo protection :**

27 Voix Pour

2 Voix Contre (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

11 – PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUYGHE qui expose brièvement les caractéristiques de ce projet. Celui-ci rappelle qu'il est nécessaire pour une commune de mettre en place un tel projet qui définisse les orientations mais également afin de se mettre en conformité avec la loi. Il précise que ce projet, véritable outil de travail entre les élus et le personnel municipal, a été débattu en commission

Le temps libre des enfants et jeunes constitue un espace éducatif singulier, complémentaire de la vie familiale et de l'école.

Le projet éducatif municipal comprend une dimension éducative, territoriale, stratégique et opérationnelle permettant de construire sur le territoire la cohérence éducative et la continuité entre les différents temps de l'enfant et du jeune, nécessaires à son équilibre et à son développement.

Au contact quotidien de tous les interlocuteurs concernés, la commune est à la fois l'élément moteur et le liant indispensable entre tous les acteurs concernés.

Garant de la politique enfance jeunesse de la commune, l'équipe municipale a pour rôle de :

- formaliser les valeurs éducatives, socle de son projet éducatif.
- Recenser et prendre en compte les besoins de l'enfance et de la jeunesse dans une cohérence du parcours éducatif,
- Mettre en place et entretenir une dynamique de concertation avec les parents et les jeunes, les enseignants, les acteurs professionnels de l'enfance et la jeunesse
- Articuler les différents projets sur la commune
- Programmer des actions à moyen et long terme
- Proposer des modes de suivi, de régulation et d'évaluation

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet éducatif municipal présenté.

Monsieur BARONI souhaiterait un bilan financier de l'année 2011 et précise qu'il n'a rien vu sur le périscolaire.

Monsieur HUYGHE lui répond que l'activité du périscolaire est chapeautée par l'ALSH et à ce titre figure dans le projet pédagogique de l'ALSH qui pourra lui être fourni.

En ce qui concerne le bilan financier, Monsieur HUYGHE précise qu'à compter de janvier 2012, le bilan financier sera effectué afin de pouvoir le présenter au conseil municipal en fin d'année.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

12 – CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS 12-17 ANS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse

d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, il a été prévu la création d'un Accueil de Loisirs 12-17 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente délibération est nécessaire pour pouvoir bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier comprend un certain nombre de pièces ou démarches obligatoires :

- Agrément de la DDCS (anciennement Jeunesse et Sports)
- Règlement intérieur de la structure, projet pédagogique, projet éducatif local
- Politique tarifaire (tarifs appliqués en tenant compte du quotient familial)
- Délibération
- Figurer sur mon enfant.fr...

Il donne la parole à Monsieur HUYGHE qui rappelle qu'il n'existait pas de véritable statut jusqu'à présent. Deux possibilités s'offraient à la commune :

- Un accueil jeunes mais réservé au public de 14 ans et plus
- Un ALSH 12/17 ans, certes plus rigide mais plus adapté au public accueilli actuellement (des collégiens en majorité)

Cette création d'ALSH permettra à la commune d'obtenir un numéro d'agrément et donc de pouvoir bénéficier de prestations supplémentaires.

Arrivée de Mademoiselle VILLALBA à 19 H 20.

Monsieur BROURHANT demande quel est le local prévu pour accueillir ces jeunes ; Monsieur HUYGHE lui répond qu'il s'agit en fait de la Maison des Jeunes.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

13 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 12-17 ANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de l'accueil de loisirs 12-17 ans, il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur de la structure et donne la parole à Monsieur HUYGHE en explique les raisons.

Il propose au Conseil d'adopter le présent règlement au 1^{er} janvier 2012.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

14 – TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 12-17 ANS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs 2012 pour l'accueil de loisirs 12-17 ans créé à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il propose au Conseil les tarifs suivants en tenant compte des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la mise en place d'une politique tarifaire prenant en compte les ressources des familles.

Tarifs ALSH 12-17 ans	
Adhésion annuelle Peypinois	24 euros
Adhésion annuelle extérieur	40 euros
Participation communale pour les Peypinois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 650 euros.	60 %
Participation communale pour les Peypinois dont le quotient familial est supérieur à 650 euros.	50%

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

2 Abstentions (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

15- MARCHE DE FOURNITURES DE FRUITS ET LEGUMES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DESTINE A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET/OU SOCIAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de la Charte Agricole de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le groupe de travail « gestion éco-responsable des collectivités » se réunit depuis 2010 pour travailler ensemble sur le thème « restauration collective et développement durable ». Ce travail a abouti à plusieurs actions notamment à la constitution d'un groupement de commande pour l'introduction de fruits, légumes et pain bio dans la restauration collective des communes de l'Agglo.

Le Conseil Municipal avait décidé dans sa séance du 24 mai 2011 d'adhérer à cette constitution de groupements pour les lots fruits et légumes entre les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Sournin.

Une procédure adaptée selon l'article 28 (MAPA) du Code des Marchés Publics en vue de la signature d'un nouveau marché pour ces prestations a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 5 décembre 2011 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2012 pour l'ensemble des communes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché relatif aux fruits et légumes de saison et de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

16- RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ANNEE 2010

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en prendre acte.

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal en prend acte

17- VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Après renouvellement du parc automobile communal, eu égard de la vétusté des véhicules les plus anciens dont la remise en état s'avère onéreuse, il est préconisé leur mise en vente et notamment, le véhicule PARTNER immatriculé 261 AQJ 13 dont le prix de vente a été fixé à 700 €.

Il est d'usage que les membres du personnel soient consultés en préalable

Monsieur Laurent ESTIENNE s'est proposé pour l'acquisition de ce PARTNER au prix de 700 Euros.

Les frais de remise en état du véhicule et d'établissement d'une nouvelle carte grise lui seront imputés.

Monsieur BARONI précise qu'il s'abstiendra de voter car il n'est pas d'accord sur les critères de sélection. Monsieur BROURHANT abonde dans le sens de Monsieur BARONI.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

5 Abstentions (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO et BARONI)

18- MARCHE RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE

Le marché d'assurance conclu par la Commune de PEYPIN avec la SMACL arrive à expiration au 31 Décembre 2011.

Une procédure de consultation (procédure MAPA) a donc été lancée dans le respect des mesures de publicité.

La Commission d'appel d'offres après avoir pris connaissance de l'analyse des offres s'est prononcée sur la SMACL, seule société ayant répondu intégralement à la demande.

Monsieur BARONI souligne qu'une seule offre a été déposée et qu'à ce titre, la formulation écrite est inexacte.

Monsieur BROURHANT demande quel est le montant de l'assurance pour les trois lots. Madame ROATTA lui répond qu'il s'agit d'un montant de 30 000 € par an pour les trois lots.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

26 Voix Pour

3 Abstentions (Madame ROMAN, Messieurs BROURHANT et BARONI)

19- DESSERTE QUARTIER LA REYNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu la visite de M. et Mme RAVETTA, M. ESPINOSA, M. FINET, propriétaires de parcelles de terrain situé en bordure de la voie communale LA REYNE qui lui ont fait part des problèmes rencontrés pour accéder correctement à leur propriété.

La famille RAVETTA accède à son terrain depuis une impasse (largeur de 2 mètres) entre les propriétés voisines (parcelles BB9 et BB10) depuis la RD 908 qui ne permet pas un accès sécurisé et réglementaire.

Monsieur ESPINOSA et Monsieur FINET dont les permis de construire ont été délivrés précédemment accèdent à leurs habitations par une bande de terrain (180 m²) ayant son emprise sur la voie communale dite de LA REYNE, en bordure de la propriété RAVETTA, non accessible depuis la voie communale.

Cette partie de terrain (parcelle BB 152 – superficie 180m²), avait été vendue par la Commune sans qu'il soit établi une servitude de passage aux consorts RAVETTA en préalable à toute cession, comme l'avait d'ailleurs préconisé Maître DEVICTOR lors de ladite vente, sachant que les travaux d'aménagement de l'accès avaient été réalisés par Monsieur RAVETTA François.

La régularisation de cet état de fait s'avère nécessaire afin d'éviter une procédure conflictuelle entre les riverains et la municipalité. En contrepartie, la commune pourrait en échange céder à Monsieur ESPINOSA une partie de talus en amont d'une superficie égale.

Les frais engendrés par cette opération seraient supportés par les riverains concernés.

Cet échange de terrains permettrait le désenclavement et une meilleure desserte en terme de sécurité du quartier.

Monsieur BARONI soulignant que les explications fournies ne sont pas assez claires, Monsieur le Maire prie Madame ROATTA de refaire un exposé de la situation.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire donne communication du montant récolté lors du dernier Téléthon : 3 699 €

Il souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45

Le Maire,
Albert SALE

Le Secrétaire,
Yannick HUYGHE